COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Version du 13.07.2026

REQUÊTE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'ORGANISER UNE FÊTE, UN BAL, UN SPECTACLE, UN CONCERT OU AUTRE DIVERTISSEMENT, UNE TOMBOLA DE TOUS GENRES

Délai de dépôt de la requête: 60 jours avant la manifestation
(à adapter en fonction de l'ampleur de la manifestation)

REQUÉRANT

Société, association ou groupement – Raison sociale

_____

Siège social (rue, n°, NPA, localité) _____

_____

Tél. _____ E-Mail _____

Organisateur responsable (personne physique majeure)

Nom / Prénom _____
Date de naissance _____
Adresse _____ NPA / Localité _____
Tél prof. _____ Tél. privé _____

Objet de la requête

Nom de la manifestation _____
Type de la manifestation (loto, concert, bal, etc.) _____

Entrée: ☐ Payante ☐ Gratuite Prix _____

Type de musique _____
Date(s) _____ Heures sollicitées _____
Lieu(x) et local(aux) _____

_____

_____

Description _____

_____

_____

_____

_____

Programme et horaires _____

_____

_____

_____

Vente de denrées alimentaires et boissons alcoolisées ☐ oui ☐ non
Tombola ☐ oui ☐ non
(Tombola: se référer au règlement cantonal www.vs.ch/web/sict/tombolas-et-lotos)

Culture, tourisme et sport
Case Postale 1 – 1934 Le Châble VS
Tél. 027 564 78 66 – manifestation@valdebagnes.ch
www.valdebagnes.ch

DEMANDE(S) PARTICULIÈRE(S)

Service de police

1. Estimation du public attendu, nombre _____
   Parking: ☐ oui ☐ non

   Nom du parking: _____ Nombre de places: _____
   Nom du parking: _____ Nombre de places: _____
   Nom du parking: _____ Nombre de places: _____

2. Fermetures de routes et/ou utilisation temporaire des routes (ex.: pour un défilé)
   Cantonale: ☐ oui ☐ non Communale: ☐ oui ☐ non

   Route de _____ à _____
   Date du _____ au _____

   Route de _____ à _____
   Date du _____ au _____

   Route de _____ à _____
   Date du _____ au _____

3. Matériel
   Barrières Vauban: ☐ oui ☐ non Nombre: _____
   (Les barrières sont mises à disposition mais pas livrées)

4. Service de parcage
   ☐ oui / Responsable: _____ ☐ non

5. Service d'ordre ☐ oui ☐ non
   Nom de l'entreprise de sécurité: _____ Nombre d'agents: _____

6. Tirs au canon et/ou tirs au fusil
   Tirs au canon: ☐ oui ☐ non
   Tirs au fusil: ☐ oui ☐ non

Une demande OBLIGATOIRE pour obtenir une autorisation exceptionnelle doit être adressée à
Police cantonale valaisanne, Groupe armes, sécurité privée et explosifs,
Avenue de France 69, case postale 626, 1951 Sion – armes@police.vs.ch
Elle devra impérativement contenir les informations suivantes :
Type de manifestation, date et lieu / Personne responsable de la société organisatrice / Autorisation de l'administration communale concernée / Personne(s) responsable(s) des tirs et accompagnant(s) – Plan de tir / Copie de l'assurance responsabilité civile
La demande complète devra être adressée au minimum un mois avant la date de la manifestation.

7. Décibels (dispositions soumises à la norme O-LRNIS)
   - ☐ moins de 93dB sans limite de durée
   - ☐ de 93 à 96dB sans limite de durée[1]
   - ☐ de 96 à 100dB moins de 3 heures[1]
   - ☐ de 96 à 100dB plus de 3 heures[2]

   [1] Annoncer la manifestation / Indiquer le niveau sonore maximal / Informer le public sur les éventuels risques pour l'ouïe / Remettre des protections auditives / Contrôler le niveau sonore

   [2] Annoncer la manifestation / Indiquer le niveau sonore maximal / Informer le public sur les éventuels risques pour l'ouïe / Remettre des protections auditives / Contrôler le niveau sonore / Enregistrer le niveau sonore / Prévoir une zone de récupération auditive

Joindre obligatoirement à la demande
- Copie du contrat RC;
- un plan d'ensemble des infrastructures détaillé avec l'indication sur le parcage, la signalisation de l'emplacement de stands (bars, lieux, cuisine etc.), la gestion des déchets, le dépôt de matériel, les parcours (pour les courses) etc.;
- pour les manifestations se terminant après 1 h du matin, la copie du contrat d'engagement d'agents de sécurité.

Service de sécurité

Radios: ☐ oui ☐ non Nombre: _____
Faites-vous un feu d'artifice? ☐ oui ☐ non

Service sanitaire

1. Samaritains: ☐ oui ☐ non Nombre: _____
2. Autre: _____

Service des bâtiments

Salle communale: ☐ oui ☐ non
Lieu et nom de la (des) salle(s):

N.B. La réservation des salles communales doit être faite à l'adresse suivante: bâtiments@valdebagnes.ch

Altis

Demande raccordement eau potable: ☐ oui ☐ non
Date de mise en service : _____ *Date de mise hors service :* _____

Demande raccordement électricité: ☐ oui ☐ non
Date de mise en service : _____ *Date de mise hors service :* _____

Demande raccordement eaux usées: ☐ oui ☐ non
Date de mise en service : _____ *Date de mise hors service :* _____

Service des manifestations

1. Système de sonorisation rue de Médran et route de la Poste
   Demande d'utilisation de l'installation: ☐ oui ☐ non
   Sur quelle zone: ☐ route de la Poste ☐ rue de Médran
   Micros: ☐ oui ☐ non
   Description des besoins (diffusion musique/radio, utilisation micro, montage spécifique, etc.):

   _____

   _____

   _____

   Coordonnées personne ou entreprise responsable de la gestion technique/son:

   _____

2. Vaisselle réutilisable (obligatoire dès le 1er janvier 2024)
   Les organisateurs de manifestations ayant lieu sur le territoire de Val de Bagnes ont l'obligation d'utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable. Cette dernière s'applique à tous types de couverts et récipients destinés à la consommation de boissons et de nourriture.
   Un stock de vaisselle réutilisable logoté «Val de Bagnes» est disponible à la location par la société Molotov à un tarif préférentiel. La liste des prix, le guide d'utilisation, la check-list, le mode d'emploi, ainsi que les détails relatifs à la location de la vaisselle réutilisable se trouvent sur le site internet de la Commune (www.valdebagnes.ch/temps-libre/47870).
   L'organisateur est tenu de se procurer lui-même la vaisselle réutilisable. Ce dernier est cependant libre de choisir le prestataire chez qui il loue la vaisselle réutilisable. Un concept de mise en œuvre de la vaisselle réutilisable dois nous être envoyé au minimum deux semaines avant l'événement.

Demandes diverses / Remarques

_____

_____

_____

_____

Directives des manifestations

☐ En cochant cette case, j'atteste avoir pris connaissance des directives de manifestations et m'engage à les respecter.

Date: _____

Signature (organisateur responsable): _____

Documents et informations à fournir pour le préavis du service de Sécurité (avant le début de la manifestation)

Type d'installation/construction
Chapiteau, tente – Certificat d'inflammabilité (Classe 5.2):
☐ oui (à joindre à la demande) ☐ non
☐ Bâtiment ☐ Extérieur ☐ Autre

Surface de la structure (tente): _____ m^2

Annexes
☐ Buvette ☐ WC
☐ Cuisine ☐ Gaz ☐ Électricité ☐ Feu ouvert

Dégagements/couloirs
Stands: 2 m de largeur minimum.
Sièges: 1,2 m minimum (chaque rangée de 16 places doit avoir un accès à un couloir: 45 cm minimum entre les rangées).

Aménagements (mobilier/installations)
☐ Estrade, gradins, (capacité: _____ personnes) ☐ Chaises (nombre: _____)
☐ Tables ☐ Scène (avec sortie de secours à proximité)
☐ Chauffage gaz ☐ Mazout (voir réserve au verso)

À remplir par l'autorité compétente

- Rapport d'ingénieur concernant la statique des estrades, gradins, etc.
- Sorties de secours (selon article 52 norme de protection incendie AEAI)
- Éclairage et balisage de secours. > Éclairage d'ambiance secouru.
- Fixation des chaises au sol entre elles.
- Les raccordements électriques seront conformes aux prescriptions SEDRE.

Le nombre de personnes autorisées est de _____ (Selon article 52.2.b norme de protection incendie AEAI).
Voir avec le service de sécurité pour la pose d'extincteurs, consignes, matériaux de décoration, accès d'intervention et dégagements. Demeurent réservées les exigences du service du feu de la commune.
Les exigences ci-dessus devront être réalisées avant la mise à disposition des installations au public.
L'office cantonal du feu (OCF) pourra, en tout temps, procéder à un contrôle (+41 27 606 70 50).
Remarque: Le propriétaire est seul responsable des accidents qui peuvent résulter d'une défectuosité (vice de construction, mauvais entretien), d'un montage inadapté de l'installation ou de la non-observation des instructions de notre service.

Réserves d'exploitation

- Toutes mesures de surveillance doivent être prises afin d'éviter les accidents.
- Les dégagements et sorties de secours doivent toujours être libres.
- Le dépôt et l'utilisation de liquides inflammables ou autres produits dangereux sont interdits.
- Les consignes et indications de cheminement doivent toujours être bien visibles.
- Les appareils, systèmes d'éclairage de secours et de lutte contre l'incendie doivent être visibles et en parfait état de fonctionnement.

Pour la décoration, seuls les matériaux difficilement combustibles ou ignifugés peuvent être utilisés (selon les exigences de notre service).
Autorisation du propriétaire ou de son représentant.

Installations gaz
Les bouteilles seront assurées contre les chutes, placées dans un endroit ventilé et éloignées de tous matériaux combustibles.
L'installation sera conforme à la directive CFST no 6517 relative aux gaz liquéfiés.

Installations mazout
Les générateurs et citernes seront éloignés de tous matériaux combustibles et placés à l'extérieur de l'établissement.
Les citernes ou fûts, contenant le mazout, seront placés dans des bacs de rétention 100% et distants du générateur de 2 m au minimum. Les flexibles seront protégés contre les détériorations.

Installations de cuisines
Les installations de cuisines seront éloignées de tous matériaux combustibles et leur position ne devra pas entraver la fuite des personnes.

Installations électriques
L'organisateur doit mandater un installateur électricien pour l'établissement de l'avis d'installation pour la pose du coffret provisoire de manifestation ou la mise en service de l'installation de prises fixes de manifestation.
La pose ainsi que l'énergie seront facturés selon les tarifs en vigueur: www.altis.swiss/electricite.
Les appareils branchés doivent être conformes aux normes en vigueur et être au bénéfice d'un certificat de conformité.